

<b>DEPARTEMENT DE LA MANCHE</b>  <b>CHAMPEAUX</b>	<b>Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal pour le déploiement du réseau Très haut Débit MANCHE NUMERIQUE</b>
---	--

**LE MAIRE,**

VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code des Postes et des communications électroniques,

VU la demande de la Société SPIE pour le compte du syndicat mixte **MANCHE NUMERIQUE**, pour la construction d'un réseau très haut débit,

**EXPOSE**

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, **MANCHE NUMERIQUE** doit procéder à l'installation d'artères aériennes dans les emprises des Voies Communales (VC) suivantes (voir tableau ci-dessous), sur le territoire de la commune de CHAMPEAUX :

Tronçon	Localisation	Quantités	Objet
PMU-50-040-395 POT-50117-2586	Rue du Sol Roc	1 u 25 ml	Poteau bois de 7m Artères aériennes
PMU-50-040-395 POT-50117-2597	Chemin de la Hoguelle	1 u 163 ml	Poteau bois de 8m Artères aériennes

**ARRETE**

**Article 1 - Dispositions générales**

La permission de voirie est accordée à **MANCHE NUMERIQUE** pour l'occupation du domaine public routier communal sur les VC définies dans le tableau ci-dessus, aux fins de l'exploitation normale des ouvrages de télécommunications et de leurs accessoires.

**Article 2 – Pièces constitutives de la présente permission**

Demande de permission de voirie,  
Plans

**Article 3 - Clauses techniques générales**

**MANCHE NUMERIQUE** devra procéder à ces installations techniques en concertation avec la commune de CHAMPEAUX en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

**Article 4 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages**

**MANCHE NUMERIQUE** s'engage à maintenir les ouvrages qu'elle a ou a fait exécuter en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ces ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation.

**Article 5 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier**

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier communal, la commune de CHAMPEAUX avisera par courrier, adressé en recommandé avec accusé de réception, **MANCHE NUMERIQUE** de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement temporaire des équipements de télécommunications, avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

PHOTO MONTAGE

Chemin de la Hoguelle

Poteau bois de 8 m

Câble Fibre optique Manche Numérique



POT-50117-2597

Etabli par :



Date : 24/12/2021

PHASE : EXE

Page 2/3

# DOSSIER IMPLANTATION POTEAU MN

POT- 50 117 - 25 97.

Commune	CHAMPEAUX 50117	POCHE	395
---------	-----------------	-------	-----

## Proces verbal de validation

Nombre de poteaux implantés :	1	Nombre de poteaux validés :	1
-------------------------------	---	-----------------------------	---

Date : 25/07/2022

Présents : S. JULIEN FARUS

Signature /tampon Mairie



### Observations

PHOTO MONTAGE

Rue du Sol Roc

Poteau bois de 7 m

Câble Fibre optique Manche Numérique



# DOSSIER IMPLANTATION POTEAU MN

POT 50117 - 2586

Commune	CHAMPEAUX 50117	POCHE	395
---------	-----------------	-------	-----

## Proces verbal de validation

Nombre de poteaux implantés :	1	Nombre de poteaux validés :	1
-------------------------------	---	-----------------------------	---

Date : 25/07/2022

Présents : S. JULIEN FARUJ



Signature / tampon Mairie

### Observations

Prévoir BRH, roche visible